

AVIS ADMINISTRATIFS

**ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE**

A2017C02161

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Commune de VOREPPE

Par arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017, la SARL BRET-DREVON est autorisée à exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets sur la commune de VOREPPE, dans la zone industrielle Centr'Alp 1. Ce site est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Par cet arrêté, la SARL BRET-DREVON est également agréée pour exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur ce site.

L'autorisation est accordée à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 25 avril au 25 mai 2016. à la mairie de VOREPPE

L'arrêté d'autorisation ainsi que le texte des prescriptions particulières peuvent être consultés en mairie de VOREPPE, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

A2017C02160

PREFECTURE DE L'ISERE

ENVIRONNEMENT

L'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-21-008 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage agricole a été signé le 21 mars 2017.

L'arrêté préfectoral peut être consulté sur le site Internet de la Préfecture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, Service Environnement, 17 Boulevard Joseph Vallier, 38100 Grenoble.

A2017C02152

PREFECTURE DE L'ISERE

**Direction Départementale de
Territoires**

**Avis d'Enquête Publique
sur les communes de
Fontaine et de Sassenage**

**Réalisation de la ZAC
"Portes du Vercors"**

Une enquête publique est ouverte à compter du 02 mai 2017 et jusqu'au 03 juin 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire des communes de Fontaine et de Sassenage, concernant une demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, pour la réalisation de la ZAC « Portes du Vercors ». Le responsable du projet est Isère Aménagement, sis 34, rue Gustave Eiffel - 38028 Grenoble Cedex 01, auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, il sera pris un arrêté préfectoral, par le préfet de l'Isère, portant autorisation ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

M. Gabriel ULLMANN, docteur-ingénieur, expert judiciaire en environnement, a été désigné Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête. Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants:

En mairie de Sassenage, le mercredi 10 mai 2017 de 9 h à 12 h

En mairie de Sassenage, le vendredi 19 mai 2017, de 11h30 à 14h30

En mairie de Fontaine, le lundi 22 mai 2017, de 15 h à 18 h

En mairie de Fontaine, le samedi 03 juin 2017, de 10 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairies de Fontaine et de Sassenage, aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse en prendre

connaissance l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier, ainsi qu'en version numérique sur un poste informatique dédié à la mairie de Fontaine, siège de l'enquête.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités : - l'étude d'impact se rapportant au projet, - l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale accompagné d'un courrier, - l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac-Romanche, - l'avis du conseil national de la protection de la nature. - le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Fontaine, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-zacportesvercors@ville-fontaine.fr

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : www.groupe38.fr

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T - Service Environnement, en mairies de Fontaine et de Sassenage, sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr et sur le site du pétitionnaire, à compter de leur publication.

A2017C02163

**GRENOBLE-ALPES
MÉTROPOLE**

Avis au public

**Mise à jour du périmètre de
droit de préemption urbain
sur la commune de
SAINT-MARTIN-D'HÈRES**

Par délibération n° 1DL170077 en date du 24 mars 2017, le conseil métropolitain a décidé de modifier le périmètre de droit de préemption urbain existant sur la commune de Saint-Martin-d'Hères et de l'instaurer sur l'intégralité des zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme telles que fixées dans le plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2017.

**Pour
la publication
de vos
annonces**

collectivités

**une seule
adresse**

legales@affiches.fr

**ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE**

A2017C02284

PREFECTURE DE L'ISERE

**Direction Départementale de
Territoires**

**Avis d'Enquête Publique
sur les communes de
Fontaine et de Sassenage**

**Réalisation de la ZAC
"Portes du Vercors"**

Une enquête publique est ouverte à compter du 02 mai 2017 et jusqu'au 03 juin 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire des communes de Fontaine et de Sassenage, concernant une demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, pour la réalisation de la ZAC « Portes du Vercors ». Le responsable du projet est Isère Aménagement, sis 94, rue Gustave Eiffel - 38028 Grenoble Cedex 01, auprès duquel des informations peuvent être demandées

Au terme de cette enquête, il sera pris un arrêté préfectoral, par le préfet de l'Isère, portant autorisation ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et de la dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

M. Gabriel ULLMANN, docteur Ingénieur, expert judiciaire en environnement, a été désigné Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête. Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants

En mairie de Sassenage, le mercredi 10 mai 2017 de 9 h à 12 h

En mairie de Sassenage, le vendredi 19 mai 2017, de 11h30 à 14h30

En mairie de Fontaine, le lundi 22 mai 2017, de 15 h à 18 h

En mairie de Fontaine, le samedi 03 juin 2017, de 10 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairies de Fontaine et de Sasse-

nage, aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier, ainsi qu'en version numérique sur un poste informatique dédié à la mairie de Fontaine, siège de l'enquête.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités - l'étude d'impact et rapportant au projet, - l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale accompagné d'un courrier, - l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac-Romanche, - l'avis du conseil national de la protection de la nature, - le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Fontaine, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante

enquete-zacportesvercors@ville-fontaine.fr

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant www.groupe38.fr

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T - Service Environnement, en mairies de Fontaine et de Sassenage, sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr et sur le site du pétitionnaire, à compter de leur publication

A2017C02289

PREFECTURE ISERE

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
(DDPP)**

**Installations classées pour la
protection de l'environnement**

**Avis de consultation du public
sur un dossier
d'enregistrement sur la
commune de Saint-Martin-
d'Hères**

La mise à la consultation du public concerne la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole en vue de créer une déchetterie, ZAC des Glarons, 27, rue de la Barnave, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

Cette consultation seindra à compter du lundi 22 mai 2017 et jusqu'au lundi 19 juin 2017 inclus sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Saint-Martin-d'Hères et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public :

- sur le registre déposé en mairie de Saint-Martin-d'Hères,

- par lettre, à la DDPP, service installations classées, CS 6, 38028 GRENOBLE CEDEX 1,

- par courriel :
ddpp-ic@isere.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère